

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 27.10.2025
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 21.10.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOU	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAININGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAININGUY	

Secrétaire de séance : désignation de PRODHOMME Martine, fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 20 soit 17 présents et 3 pouvoirs, pour les 4 1ères délibérations.

Puis, le nombre de votants est de 22 soit 18 présents et 4 pouvoirs, pour les délibérations à suivre.

Documents fournis :

- Avis relatif au projet d'extension du Site Natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe
- Convention avec le comité de l'orne de basket 2025-2026
- Convention chemin ruraux avec la fédération des chasseurs des Pays de la Loire
- Convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place de l'ENT dans les écoles
- Courrier, cession d'un excédent de parcelle
- Devis COLAS relatif aux travaux du cimetière à Lignières la Carelle
- Devis relatifs aux travaux modificatifs de la Maison de Santé
- Devis installation d'une borne 2^{ème} DB à St Rigomer des Bois
- Subvention aide départementale à la voirie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Subvention aide départementale à la voirie 2025
- Convention avec le comité de l'Orne de basket 2025-2026
- Tarification et homogénéisation des locations de salle pour les associations
- Installation d'une borne 2^{ème} DB à St Rigomer des Bois
- Convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place de l'ENT (environnement numérique de travail) dans les écoles
- Avis relatif au projet d'extension du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Sarthe
- Avenant relatif aux travaux modificatifs de la maison de santé
- Convention chemins ruraux avec la fédération des chasseurs des pays de la loire
- Cession d'un excédent de parcelle du lotissement le Pain Bénit
- Devis complémentaire relatif aux travaux du cimetière à Lignières la Carelle
- Devis complémentaire relatif aux travaux de l'église de Rouillé
- Retrait de la délibération du 21.07.2025 relative à l'attribution des sièges du conseil de la CUA
- Dossier DSIL 2026
- Protection sociale complémentaire
- Décisions modificatives
- Nouvelle numérotation des rues du Chédouet
- Remboursement des arrhes pour une location de la salle de la charmille

2025-122 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 22.09.2025

2025-123 SUBVENTION AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE 2025

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE a déterminé son programme de travaux de voirie pour 2025, relatif à l'entretien et la réfection du patrimoine routier classé.

Il est présenté un tableau récapitulatif détaillant les travaux afférent à chaque voie communale. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 68 423.50 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités de la subvention départementale, au titre de « l'aide départementale à la voirie communale », avec un taux maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de « l'aide départementale à la voirie communale »
- De valider le programme des travaux d'entretien de la voirie communale pour un coût total de 68 423.50 € HT
- De solliciter un taux de 50 % de la dépense prévue
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2025-124 CONVENTION AVEC LE COMITE DE L'ORNE DE BASKET 2025-2026

Le comité départemental du basket 61 propose de nous mettre à disposition un animateur sportif, M. Robert qui interviendra au gymnase tous les vendredis de 17h à 19h.

A cet effet, la commune alloue une participation financière à hauteur de 50 % du coût de l'animateur plafonné à 1 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure la convention, telles que présentées, avec le CD BASKET 61 pour l'année scolaire 2025-2026
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout acte qui s'y réfère.

2025-125 TARIFICATION ET HOMOGENEISATION DES LOCATIONS DE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à délibérer sur la proposition du Maire de mettre en place des tarifs homogènes à la location des salles polyvalentes par les associations à compter du 01 novembre 2025.

Il est présenté les montants suivants :

Associations communales : 2 utilisations gratuites puis 85 € pour une location, sauf pour Saint Rigomer des Bois qui attribue 3 utilisations gratuites.

Associations hors communales : tarif été de 100 € (du 01.05 au 30.09), tarif hiver de 120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs tels que présentés.

Arrivée de THOMAS ZOUBICOU, le nombre de votants passe à 22 soit 18 présents et 4 pouvoirs

2025-126 INSTALLATION D'UNE BORNE 2^{ème} DB A ST RIGOMER-des-BOIS

Saint Rigomer des Bois a été éligible à l'installation d'une borne "serment de koufra" de la voie de la 2^{ème} Division Blindée, par la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclercque, puisqu'il est reconnu que la 2^{ème} DB a traversé la commune lors des opérations de libérations de 1944 à 45 entre la manche et l'alsace.

Le coût de cette borne est de 2 200 € net, auquel il faut ajouter 400 € pour le transport et l'impression d'un panneau spécifique et d'un panneau générique.

L'association garand de la mémoire et les anciens combattants réaliseront les supports et armatures pour l'installation de la borne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Contre :

- Decide d'acquérir la borne Serment de koufra auprès de la fondation FMLH
- Autorise M. le Maire à signer le bon de commande référent.

2025-127 CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENT DANS LES ECOLES

M. le Maire rappelle le déploiement depuis 2013 de l'espace numérique de travail dans les écoles. Chacun de nos élèves est doté d'un accès à l'ENT e-primo, lui permettant de développer des compétences numériques.

A cet effet, un nouveau marché d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG va être lancé par le rectorat pour la période 2026-2030 en vue de renouveler la plateforme numérique et les comptes d'accès pour les élèves et enseignants.

Il est donc proposé aux collectivités d'adhérer au groupement de commandes pour passer le marché public, dont le coordonnateur sera le rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise à disposition par un prestataire extérieur d'un ENT pour la période 2026-2030,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Rectorat de Nantes coordonnateur du groupement et l'habilitant à rédiger, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2025-128 AVIS RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DE LA HAUTE VALLEE DE LA SARTHE

La préfecture de la Sarthe nous a adressé le dossier de consultation relatif au projet d'extension du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe, sur lequel il nous est demandé d'émettre un avis.

M. le Maire présente le contexte :

1/ Contexte et objectifs de l'extension

Le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe est classé depuis les années 2000 en raison de la qualité de ses milieux naturels : la rivière et ses habitats aquatiques, les prairies, le bocage et ses éléments associés (haies, mares, arbres isolés).

Cette révision du périmètre a été validée par le comité de pilotage en janvier 2025, composé notamment d'élus du territoire et des principaux acteurs locaux.

La demande de révision a été surtout motivée par une demande récurrente des agriculteurs. Une des premières étapes a été la rencontre avec les syndicats agricoles, suivie d'échanges avec une large partie des agriculteurs concernés.

2. Réglementation et contraintes

Le classement en Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, il n'y a pas d'interdiction : ce n'est pas une réserve naturelle.

Il entraîne surtout un examen particulier par les services de l'État pour certaines opérations, afin d'évaluer leur impact sur le site :

- création d'un plan d'eau de plus de 1 000 m²,
- boisement de plus d'un hectare de terres agricoles,
- organisation de manifestations de plusieurs milliers de participants,
- installation de panneaux photovoltaïques en prairie...

Ces activités ne sont pas interdites mais nécessitent une autorisation préalable, avec un avis sur leur compatibilité avec les objectifs de conservation.

3. Intérêts et avantages du classement

Pour les communes, incluses dans un parc naturel, bénéficient d'une majoration des aides liées aux aménités rurales, proportionnelle à la surface classée.

Pour les agriculteurs, les surfaces déclarées à la PAC permettent d'adhérer volontairement à des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), centrées sur la gestion extensive : retard de fauche, maintien du pâturage en zones humides, gestion des haies et vieux arbres ou encore restauration de mares.

Pour les propriétaires privés et collectivités (hors PAC), possibilité de conclure un contrat Natura 2000 financé de 80 à 100 % pour par exemple des opérations de plantations d'arbres, création ou entretien de mares, entretien de prairies, restauration d'arbres têtards, mise en place de panneaux ou de sentiers pédagogiques...

4. Principe fondamental

Toutes les mesures sont basées sur le volontariat. Natura 2000 ne contraint pas à des pratiques mais offre un cadre et des financements pour encourager la gestion durable.

5. Suivi scientifique

Des études régulières sont réalisées afin de suivre l'évolution des espèces rares et des habitats qui justifient le classement.

L'ensemble de ces actions est porté par l'animateur Natura 2000, expert en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet d'extension du site natura 2000 de la haute vallee de la Sarthe

2025-129 AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX MODIFICATIFS DE LA MAISON DE SANTE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 17.03.2025 relatives à l'approbation du marché allotii « Construction d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE»

VU les avenants conclus avec les entreprises considérées en application de la délibération du 21.07.2025

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants :

-LOT 13 Hatton préconisation salle dentiste suite étude avec biosumer 10 036.52 HT
-LOT 7 Chauvin porte plombée 1 194 HT (et rectificatif du montant du marché +3.50 €)
-LOT 11 Gagneux petite rectification du montant – 200 € dont la pse avait été indiquée TTC

1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD » avec l'entreprise TTA – 61320 Joué du bois + prestation supplémentaire réseaux pour pharmacie + dalles alvéolaires sur le parking -minoration terrassements avec réhausse du bâtiment	119 400 € 4 683.93 9 165.75 -5 500	
	TOTAL	127 749.68
2. passation du marché « Lot 2 gros œuvre-plancher» avec l'entreprise SOMARE – 72 Cherre au- + prestation supplémentaire :béton de fondation pour réhausse bâtiment		206 001.09 € + 12 006.61 €
	TOTAL	218 007.70
3. passation du lot 3 « Charpente bois » avec l'entreprise BECQUET – 61 Courgeon		28 569 €
4. passation du lot 3bis « charpente métallique » avec l'entreprise DORISON- 72 Cherre au		Sans suite
5. passation du lot 4 « couvertures etanchéité bardages» avec l'entreprise SOPREMA- 72 Champagne		110 000

6. passation du lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay + prestations supplémentaires : stores toiles motorisés Cloisons vitrées	104 800 10 080 13 315
	TOTAL
7. passation du lot 6 « enduits extérieurs » avec l'entreprise FOURMY-61 Sées	128 195 25 000 €
8. passation du lot 7 «menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise CHAUVIN-72 600 VEP + prestations supplémentaires : bureau secrétariat Meubles sur mesure	43 503.50 € 1 340 16 182
	Avenant N°1
	+ 1 194
	TOTAL
9. passation du lot 8 « doublages cloisons plâtrerie » avec l'entreprise COIGNARD -72 Le Mans	62 219.50 69 499.64
10. passation du lot 9 « carrelages faience » avec l'entreprise SRS -41 Blois	17 954.41
11. passation du lot 10 « faux plafonds » avec l'entreprise QUALIPROFIL – 61 St Germain du corbeis	30 363.93
12. passation du lot 11 « peinture sols colles » avec l'entreprise GAGNEUX DECOR – 61 Alençon + prestation supplémentaire : signalétique extérieure laquée	31 471.69 1 300
	TOTAL
	32 771.69
13. passation du lot 12 « plomberie SANIT CVC » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe + prestation supplémentaire : rideau d'air sas entrée	78 300 1 350
	TOTAL
14. passation du lot 13 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin	79 650 75 000
	Avenant n°1
	+10 036.52
	TOTAL
15. passation du lot 14 « plantations espaces verts » avec l'entreprise FC PAYSAGES- 72 Mamers	85 036.52 13 425.32
	1 028 442.39 € HT
	1 234 130.868 € TTC

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.

2025-130 CONVENTION CHEMINS RURAUX AVEC LA FEDERATION DES CHASEURS DES PAYS DE LA LOIRE

La fédération régionale des chasseurs des pays de la loire et le comité régional de la randonnée pédestre des pays de la loire mettent en œuvre dans le cadre d'une démarche nationale EKOSENTIA, le projet de réaliser un inventaire des chemins ruraux dans une communes.

A cet effet, une démarche participative sera menée auprès de l'ensemble des acteurs du territoire en vue de mobiliser la population du territoire : école, familles, associations...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De confier la mission d'inventaire des chemins ruraux auprès des bénévoles aux 2 structures porteuses énoncées ci-dessus
- De conclure la convention qui s'y réfère avec la FRC PDL et le comité FFrandonnée PDL pour la mise œuvre du projet
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

2025-131 CESSION D'UN EXCEDENT DE PARCELLE DU LOTISSEMENT LE PAIN BENIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants et L. 141-3 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Il est présenté le courrier de M. et Mme L. proposant l'acquisition de l'excédent de terrain communal situé devant sa propriété au 40, résidence le Pain Bénit à la F/Chédouet, cadastrés section A 1470.

Vu le plan cadastral et le plan de situation de la portion de terrain concernée d'environ 41 m²

Vu que cet excédent de parcelle borde le terrain de M. , il ne répond pas à un usage public et nécessite un entretien ;

Considérant que ladite portion est inutilisée et appartient au domaine privé, elle peut être cédée à un particulier sans porter atteinte à l'intérêt public ;

Considérant la demande formulée par M. et Mme L. en vue d'acquérir cet excédent de parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De céder à M. et Mme L. domiciliés 40, résidence le Pain Bénit à la F/Chédouet, l'excédent de terrain jouxtant sa parcelle, d'une superficie de 41 m², conformément au plan annexé, cet excédent de voirie n'étant plus d'aucune utilité pour les besoins du service public.
- Que La vente sera conclue pour un montant de 80 € pour la surface totale de 41 m²

environ,

- Que La vente sera formalisée par acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur ainsi que le bornage.
- Que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession de gré à gré.

2025-132 DEVIS COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DU CIMETIERE A LIGNIERES LA CARELLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté dans le cadre du programme des travaux 2025, un devis complémentaire pour les travaux d'aménagement des allées dans les cimetières de VEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise COLAS pour un montant de 4 150 € HT soit 4 980 € TTC.

2025-133 DEVIS COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE L'EGLISE DE ROULLEE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis complémentaire relatif à des réparations urgentes à effectuer au niveau de la façade gauche de l'église de Roullée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SARL ANDRIEU pour un montant de 15 919 € HT soit 19 102.80 € TTC (avec remise de 200 € ht) pour la façade de l'église de Roullée

2025-134 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21.07.2025 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SIEGES DU CONSEIL DE LA CUA

Vu la délibération relative à la fixation de la répartition des sièges au sein de la CUA du 21.07.2025, pour laquelle M. Quentin SPOONER, Sous-Préfet de Mamers nous demande le retrait dans la mesure où la répartition des sièges ne peut pas bénéficier d'un accord local autre que celui prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De retirer la délibération N°2025-103 du 21.07.2025 prise en méconnaissance de la règle de droit ;
- La présente délibération sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-135 DOSSIER DSIL 2026

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 1 : Travaux d'extension de la mairie déléguée de Chassé

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	92 787
Fonds Européens	
DETR	25 000
DSIL	50 000
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	167 787

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour le projet susmentionné pour l'année 2026
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2025-136 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

M. le *Maire* rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le *Maire* précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Cette décision sera présentée au comité social territorial de la Sarthe avant d'être validée définitivement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2025-137 DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et L.2312-2,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 7.04.2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin d'ouvrir des crédits supplémentaires, et intégrer une subvention.

DM N°2 BP PRINCIPAL

Crédits supplémentaires suite à de nouvelles dépenses en investissement : complément de travaux dans les cimetières, acquisition PC, travaux façade gauche église rouillée, vitrines.

Recettes supplémentaires: notification des droits de mutation et du fonds départemental de

péréquation de la TP.

Provision pour créances douteuses : la M57 prévoit de constituer une provision de 20 % du montant des créances impayés depuis 2 ans, soit 7 854.94 € pour la commune.

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	+54 355
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2128 (5000) Art. 21838 (5000) Art. 21318 (5003) Art. 2188 (5000)	+5 000 +4 000 +19 105 +2 550
	Chapitre 27 Art. 276341	+ 23 700

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 7482 Art. 74836 Art. 7817	+30 511 -2 087 +1 000
ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221 Art. 6817 Chap. 023 OS	-33 831 +8 900 +54 355

DM N°1 BP MAISON DE SANTE

Annulation des crédits ouverts au compte 2031 pour la maîtrise d'œuvre pour les payer directement au 21313 puisque les travaux ont commencé.

Prise en compte du montant réel des dépenses de raccordement à tous les réseaux, et des 2 avenants.

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 2031 Chapitre 20 Art. 2031 Chapitre 16 Art. 16874	-151 908 -151 908 +23 700
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 21313 Chapitre 21 Art. 21313 .	-151 908 +175 608

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus
- De constituer une provision pour créances douteuses en vue de prévenir le risque de non recouvrement pour 7 854.94 €

2025-138 NOUVELLE NUMEROTATION RUE DU CHEDOUET ET ROUTE DU GUE SAINT VAAST

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune

(numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la délibération du 12.12.2022 portant sur la numérotation des rues de la F/Chédouet,

Vu la délibération du 07.06.2021 portant sur la numérotation des rues de Roullée

Vu la délibération du 27.01.2025 portant sur des régularisations de numérotations des rues de Roullée et de la F/Chédouet.

Vu la délibération du 17.03.2025 portant sur des régularisations de numérotations des rues de la F/Chédouet.

Il est présenté à nouveau 4 adresses sur la F/Chédouet à reprendre faisant suite à des nouvelles constructions sur un terrain nu :

- N° 2A rue du Chédouet
- N° 2B rue du Chédouet
- N° 2C rue du Chédouet
- 2 bis route du Gué St Vaast

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les modifications des dénominations et numérotations attribuées ci-dessous à la Fresnaye/Chédouet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025-139 REMBOURSEMENT DES ARRHES POUR UNE LOCATION DE LA SALLE DE LA CHARMILLE

Une location de la salle de la charmille à Saint Rigomer des Bois a été annulée suite à un décès.

M. le maire délégué demande la possibilité de rembourser les arrhes qui ont été versés lors de la réservation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De rembourser Mme B la somme de 150 € versée au titre des arrhes pour la location de la charmille du mois d'octobre 2025.

Questions et informations diverses :

- L'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion professionnelle nous informe qu'elle a enregistré notre demande dans le cadre de travaux paysager
- Il est donné le détail de la demande de Fonds Européens et de l'état relative à l'animation du Site Natura 2000 Bocage à Osmoderna eremita au nord de la forêt de Perseigne pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, suite à la délibération de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.
- La messe de la Saint Hubert aura lieu le 22 novembre 2025 à Villaines-la-Carelle, à laquelle les membres du conseil sont invités.
- Distribution d'un article sur la fermeture des pharmacies en France, et tout particulièrement en Zones Rurales (Figaro Magazine)
- Un point a été fait sur les travaux dans les cimetières et la pose des pancartes sur les tombes délaissées, dans le cadre de la procédure de relèvement des tombes
- AG pour création association tennis de table le 31 octobre 2025 à 20h30, salle des associations.
- Conseil école publique le mardi 4 novembre 2025 à 18h
- Réunion Sarthe Habitat, mercredi 5 novembre 2025 à 14h30
- Commission des finances vendredi 7 novembre 2025 à 18h
- Conférence sur le cycle de l'eau, avec Mr Gombert, le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30, salle du conseil

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 1.12.2025 à 19h30

Réunion de travail les 3, 17, 24.11.2025 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 3.11.2025

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME



Le Maire,

André TROTTET